

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt et un, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme EVRARD, MM. DUFLOT, GEENENS, Mmes HOFACK, HUC, MM. LAOUAR, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mmes MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, Mme SACHET DEBRABANT, MM. SINANI, SOLER, Mme VANACKER,

N° 2021/097

Avis du Conseil Municipal sur
les projets de modification des
onze PLU de la Métropole
Européenne de Lille

Etaient excusés avec pouvoir : M. BERNARD, Mmes DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, KEBDANI, Mmes LECLERCQ, MELLOUL, M. VIAL,

I. **Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :**

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pour tout l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de la commune de Ronchin, le projet de modification prévoit :

- Pont du Hellu - Demande de déplacement de l'Emplacement Réservé F1 à la demande de la MEL
- Modification du périmètre des servitudes SMS/STL sur l'ensemble du territoire sauf quartiers Comtesse de Ségur et Champs du Cerf
- Modification du zonage UEP en USE3.1 pour le secteur entre la résidence Anatole France et l'entrée de Lille
- Entre les rues Marcel Sembat et Lavoisier - Extension d'un Secteur Paysager et/ou Arboré (SPA) simple
- Rues Roger Salengro, Maréchal Foch, Gandhi et Désiré Verhaeghe - Création d'un Secteur Paysager et/ou Arboré (SPA) simple
- Inscription des bas-reliefs de l'école Brossolette à l'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain & Paysager (IPAP)
- Inscription du bâtiment de l'IRPA (Institut de Réhabilitation de l'Audition et de la Parole) place de l'Abbé de l'Épée à l'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain & Paysager (IPAP)

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable sur le site https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation/DOSSIER_UNIQUE.pdf

L'intégralité des onze projets de PLU seront consultables, en format papier, au siège de la MEL.

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 6 JUL. 2021

Affichée le - 6 JUL. 2021

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Patrick GEENENS

